

**GROUPE JAJ**

**Société Anonyme au capital de 3 890 000 €**

**Siège social : 40-48, rue Beaumarchais**

**93100 MONTREUIL**

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2007**

**Période du 1er Avril 2007 au 30 Septembre 2007**

**SOCIETE FIDUCIAIRE  
PAUL BRUNIER  
S.F.P.B.**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris  
8, rue Montalivet  
75008 PARIS

**CABINET  
GUILLERET  
ET ASSOCIES**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles  
48, quai Alphonse Le Gallo  
92100 BOULOGNE

**GROUPE JAJ**  
**Société Anonyme au capital de 3 890 000 €**  
**Siège social : 40-48, rue Beaumarchais**  
**93100 MONTREUIL**

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2007**

**Période du 1er Avril 2007 au 30 Septembre 2007**

En notre qualité de Commissaire aux Comptes et en application de l'article L.232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- ◆ l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la Société GROUPE JAJ, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> Avril 2007 au 30 Septembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous les aspects significatifs des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note I paragraphe A de l'annexe qui fait état de la méthode d'intégration globale retenue pour toutes les filiales du groupe.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris et Boulogne, le 20 Février 2008

### **LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE  
COMPTABLE ET D'ETUDES ECONOMIQUES  
PAUL BRUNIER (S.F.P.B.)

CABINET  
GUILLERET ET ASSOCIES

**Hervé LE TOHIC**  
Associé

**Marie-Josée ROCHEREAU**  
Associée